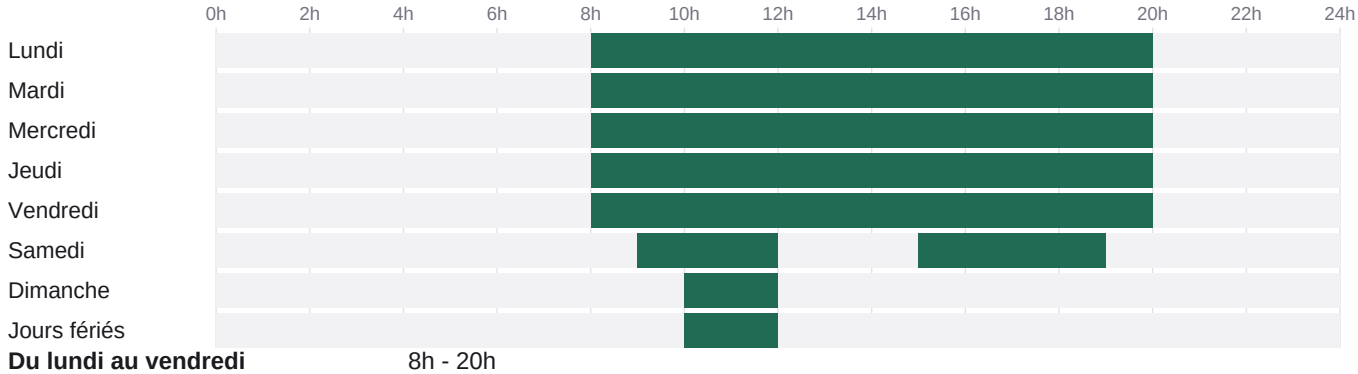
Horaires des travaux bruyants à Lenoncourt

54110 · Meurthe-et-Moselle (54) · 593 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règlement de police municipale (cité par la page). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « l'utilisation des tondeuses à gazon et autres matériels motorisés de jardinage et de bricolage est autorisée uniquement dans les plages horaires suivantes : - Jours ouvrables : de 8h00 à 20h00 - Samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.lenoncourt.fr/index.php/espaces-verts-et-nuisances/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.